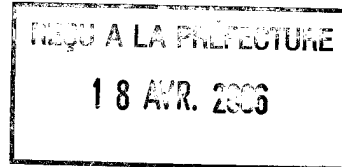


N° CP 8<sup>e</sup>/35-06  
Séance du 13 AVR. 2006



**CONVENTION DE POLITIQUE LINGUISTIQUE REGIONALE 2000/2006  
VERSEMENT ANNUEL AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
(PROGRAMME E 058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES)**

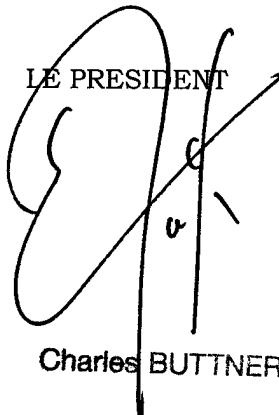
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la convention de politique régionale des langues vivantes en Alsace(2000-2006) entre la Région Alsace , les deux Départements et le Ministre de l'Education Nationale le 18 octobre 2000,
- VU la délibération n° 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005 relative au B.P. 2006 « Programme Langue et Culture Régionales 2006 »,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement au Fonds de concours Langue et culture régionales, relevant de l'intendant du lycée Couffignal , de la participation départementale pour 2006 de 915 000 €, à raison de 450 000 € dès à présent et de 465 000 €, en septembre 2006
- ❖ Précise que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65737, enveloppe17941, programme E058, fonction 28.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Prétet ...18 AVR...2006  
Publication ...21 AVR. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions